

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 187
PR 6+660 et PR 10+137
Commune de CESSY LES BOIS
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Cessy les bois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande du cabinet Frédéric Labbe en date du 11 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Donzy en date du 25 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ste Colombe des Bois en date du 25 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chateauneuf Val de Bargis en date du 25 juin 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur la Route Départementale n° 187, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE NT

Article 1^{er} :

Du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 187 entre les PR 6+660 et 10+137

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 127 du PR 24+615 au PR 30+432
- RD 33 du PR 16+437 au PR 16+349
- RD 1 du PR 19+853 au PR 19+212
- RD 2 du PR 28+366 au PR 13+965
- RD 154 du PR 0+000 au PR 0+374
- RD 187 du PR 0+000 au PR 6+660

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de CESSY Les Bois

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de DONZY, SAINT COLOMBE DES BOIS et CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS.

A Cessy Les Bois, le
La Mairie

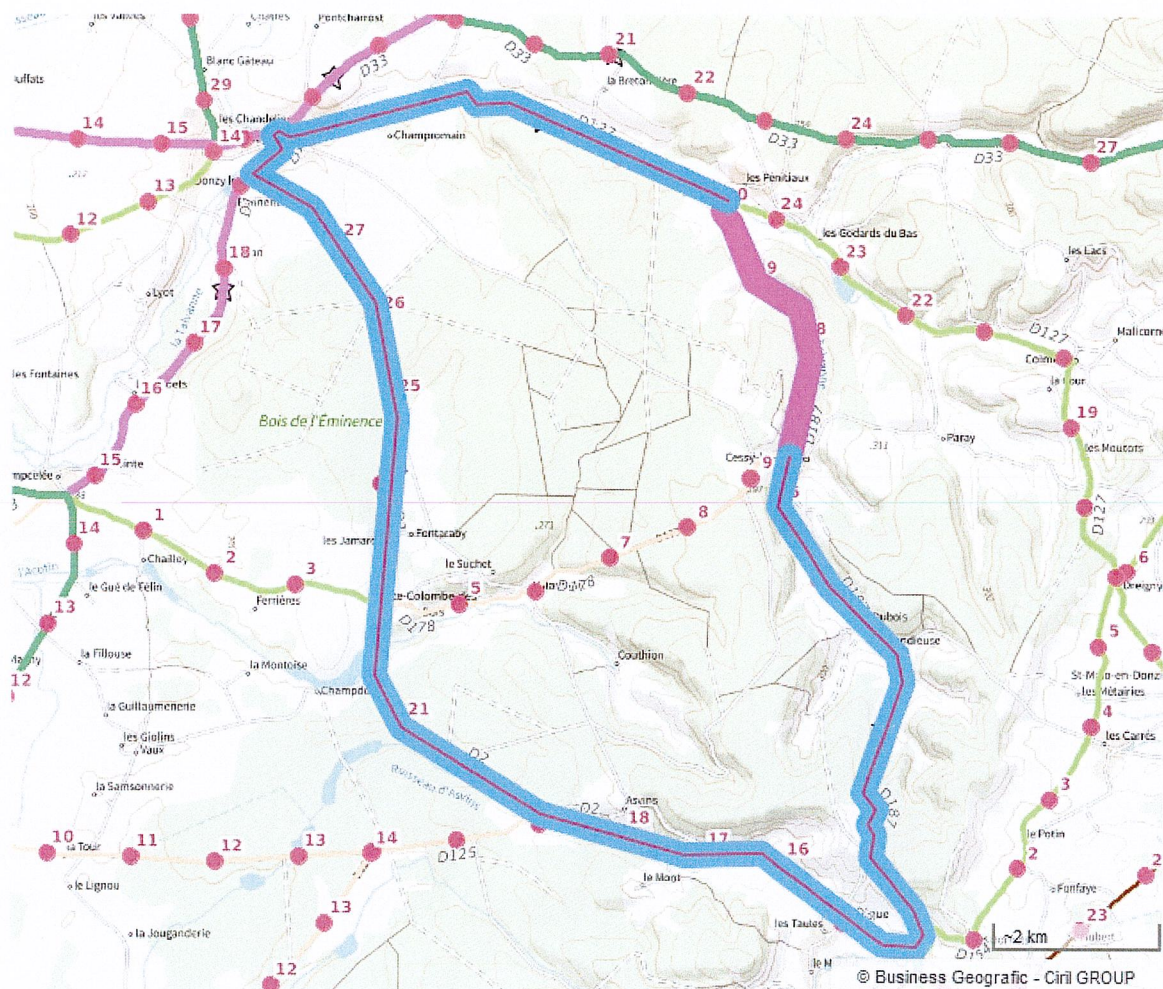


A Nevers, le 1^{er} JUL 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

RD 187

COMMUNE DE CESSY LES BOIS



DEVIATION

ROUTE BARREE